

## SOMMAIRE

Actualité Ecophyto	1
Actualité réglementaire	1
Actualité cultures	3
Infos parasites	4

## Actualité Ecophyto

### Jardiniers amateurs

Selon une étude du ministère chargé de l'écologie, la France compterait près de 17 millions de jardiniers et un million d'hectares de jardin qui reçoivent environ 5000 tonnes de pesticides chaque année. Si cela ne représenterait que 5 % des usages des pesticides en France, l'impact potentiel sur l'environnement et les risques pour les utilisateurs sont importants, de par la nature de certaines surfaces (peu ou pas perméables) et la méconnaissance des bonnes règles d'utilisation.

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, un accord cadre sur l'usage des pesticides par les jardiniers amateurs, a été signé le 2 avril, par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et les principaux distributeurs des produits de protection des plantes et des associations de jardiniers amateurs\*.

Les objectifs de cet accord sont :

- de participer au réseau national de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux,
- de soutenir l'amélioration des pratiques des jardiniers amateurs en privilégiant l'entretien du jardin sans produits chimiques,
- de favoriser et soutenir les démarches qui permettent d'améliorer la connaissance individuelle des jardiniers, la formation des vendeurs et la connaissance des organismes nuisibles,
- de promouvoir les méthodes alternatives réduisant l'usage des pesticides et favorisant la biodiversité.

Le volet non agricole du plan Ecophyto 2018 continuera de se décliner, avec le lancement à partir de la mi-mai, d'une campagne d'information et de sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques. Et en juin, c'est un accord-cadre sur les usages professionnels des pesticides en zones non agricoles qui devrait être signé.

\* l'association des jardiniers de France, l'association des journalistes du jardin et de l'horticulture, les artisans du végétal, le conseil national des jardins collectifs et familiaux, la fédération des magasins de bricolage, la fédération nationale des métiers de la jardinerie, la fédération nationale des jardins familiaux et collectifs, le jardin du cheminot, Noé conservation, la société nationale d'horticulture de France, et l'union des entreprises pour la protection des jardins et des espaces verts.

### Certiphyto

A la liste des organismes habilités pour les formations publiée dans la précédente lettre, il convient d'ajouter AQUI Brie  
2 avenue Galliéni - 77000 Melun  
Spécialité : UNA (usage non agricole)  
Voie d'accès : D (formation).

## Actualité réglementaire

### Nouvel arrêté « mélanges »

Un arrêté du 7 avril 2010 (publié au JO du 16 avril) remplace l'arrêté de mars 2006 relatif aux conditions d'utilisation des mélanges extemporanés de produits. Il n'introduit pas de nouvelles restrictions. Il précise essentiellement les conditions d'autorisation de certains mélanges, désormais évalués par l'AFSSA.

### Mélanges interdits

L'utilisation des mélanges extemporanés suivants est interdite :

- 1° Les mélanges comprenant :
- un produit étiqueté très toxique (T+),
  - ou** un produit étiqueté toxique (T),
  - ou** deux produits comportant une des phrases de risque R40 (effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes) ou R68 (possibilité d'effets irréversibles),



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF

Directrice de la publication : Hélène DE COMARMOND

Rédaction : Bertrand HUGUET - Georges FOUILLEUX

D R I A A F - Service régional de l'alimentation - 18, avenue Carnot 94234 CACHAN CEDEX

tél : 01-41-24-18-00 fax : 01-41-24-18-32 mél : sral.draf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ou deux produits comportant la phrase de risque R48 (risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée),

ou deux produits comportant une des phrases de risque R62 (risque possible d'altération de la fertilité) ou R63 (risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant) ou R64 (risque possible pour les bébés nourris au lait maternel).

#### Résumé des possibilités de mélange selon les phrases de risque

	T/T+	R40	R48	R62	R63	R64	R68
T/T+							
R40							
R48							
R62							
R63							
R64							
R68							

en rouge, les mélanges interdits.

2° Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT (zone non traitée à respecter en bordure des points et cours d'eau) est de 100 m ou plus.

3° Les mélanges utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, comportant :

- d'une part, un produit contenant une des substances actives appartenant à la famille chimique des pyréthrinoïdes et,
- d'autre part, un produit contenant une des substances actives appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles.

#### pyréthrinoïdes :

*acrinathrine, alphaméthrine, bétacyfluthrine, bifenthrine, cyfluthrine, cyperméthrine, deltaméthrine, esfenvalérate, lambda-cyhalothrine, tau-fluvalinate, téfluthrine, zetacyperméthrine.*

#### triazoles ou imidazoles :

*bitertanol, bromuconazole, cyproconazole, difénocnazole, époxiconazole, fenbuconazole, fluquinconazole, flusilazole, flutriafol, imazalil, metconazole, myclobutanil, penconazole, prochloraze, propiconazole, prothioconazole, tébuconazole, tétraconazole, triadiménon, triticonazole.*

#### Demande d'autorisation d'un mélange

Par dérogation l'utilisation de ces mélanges peut être autorisée s'ils sont inscrits sur une liste publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche. Le mélange est inscrit sur la liste s'il présente un intérêt agronomique et après évaluation préalable par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- de son innocuité à l'égard de la santé publique et de l'environnement,
- de son efficacité et de sa sélectivité à l'égard des végétaux.

La décision d'inscription d'un mélange sur la liste peut prescrire des conditions d'utilisation particulières de ce mélange.

Les dossiers de demande d'inscription d'un mélange sont adressés à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA). Ces demandes sont présentées par les détenteurs des autorisations de mise sur le marché des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural, les organismes officiels ou scientifiques de recherche travaillant dans le domaine agricole, les organisations agricoles professionnelles ou les utilisateurs professionnels.

Pour les mélanges ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable par une instance d'évaluation préalablement à la publication du présent arrêté, les dossiers de demande d'inscription de ces mélanges doivent être déposés avant le 1er juillet 2010 en vue de leur évaluation. Au terme de ce délai, les mélanges qui n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription ne peuvent plus bénéficier de la dérogation.

Les dossiers pourront comprendre les résultats de l'évaluation effectuée par l'instance d'évaluation des bénéfiques et des risques pour le compte des autorités compétentes d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Dans ce cas, l'AFSSA vérifiera que l'évaluation a été effectuée, soit par évaluation du mélange extemporané considéré ou de son équivalent en tant que préparation phytopharmaceutique.

#### Mise en œuvre des mélanges

Lors de l'utilisation en mélange de produits, les prescriptions d'emploi les plus restrictives fixées pour chacun des produits mélangés s'appliquent, par exemple en matière de Zone Non Traitée (la plus large), de Délai de rentrée (le plus long) ou de Délai Avant Récolte (le plus long).

Durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats, au sens de l'article 1er de l'arrêté du 28 novembre 2003 susvisé, un délai de vingt-quatre heures doit être respecté entre l'application d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des **pyréthrinoïdes** et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des **triazoles** ou des **imidazoles**. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Des guides de bonnes pratiques des mélanges de produits phytopharmaceutiques sont élaborés par le ministère chargé de l'agriculture et sont soumis à l'avis de l'AFSSA. Ils seront disponibles auprès des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Les opérateurs sont invités à suivre les recommandations formulées dans ces guides.

Les infractions à ces dispositions sont punies des peines prévues à l'article L. 253-17 du code rural.

## Bilan des contrôles intrants

Dans le cadre du programme national de contrôle de la mise sur le marché et l'utilisation des intrants, 148 inspections ont été réalisées par la DRIA AF-SRAL Ile-de-France en 2009. Le détail par type de structure inspectée et les principales non conformités relevées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes les catégories d'utilisateurs professionnels sont concernées.

Au niveau des exploitations agricoles, les contrôles sont effectués au titre de la conditionnalité, et portent sur 1% des exploitations aidées, soit 45 en 2009. Dans tous les cas de non conformité, il y a une absence ou insuffisance de séparation des produits classés T+, T ou CMR par rapport aux autres, dans le local de stockage.

Pour les usages non agricoles, cette non conformité

est également fréquemment relevée, mais on note aussi une part importante de détention de produits sans autorisation de mise sur le marché (AMM): produits retirés, produits n'ayant pas d'AMM pour les usages concernés. Il y a aussi l'absence d'agrément pour des structures réalisant de l'application en prestation de service.

Les distributeurs, agricoles ou non, font également l'objet d'inspections.

Des inspections seront de nouveau réalisées en 2010, au nombre de 157, avec une hausse des contrôles sur les utilisateurs non agricoles, et des prélèvements sur les végétaux pour vérifier le respect des LMR.

Des contrôles dans le cadre du paquet hygiène seront aussi diligentés dans des exploitations faisant de la production primaire d'origine végétale. Il s'agit de s'assurer des conditions de production (sécurité, traçabilité, bonnes pratiques d'hygiène). Pour notre région, sont concernés notamment les producteurs de cresson.

### BILAN DES CONTROLES INTRANTS 2009 en Ile-de-France

	Nbre inspections	Nbre situations non conformes	Détention de produits retirés*	Défaut de séparation produits T+ T CMR*	Défaut d'agrément*
EXPLOITATIONS AGRICOLES	45	29	17%	100%	0%
PAYSAGISTES	32	29	76%	66%	31%
MAIRIES	16	15	87%	100%	0%
CAT	8	8	100%	63%	50%
GOLFS	8	4	100%	100%	0%
TRAITEMENTS AERIENS	1	0	0%	0%	0%
autres utilisateurs	14	13	69%	77%	46%
FUMIGATION	1	1	100%	100%	100%
DISTRIBUTEURS	23	6	13%	17%	9%
TOTAL	148	105	57%	83%	21%

\* en % des établissements présentant une non conformité



*Les produits classés T+ T ou CMR (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction = produits Xn avec phrases de risque R40 ou R62 ou R63 ou R64) doivent être stockés sur une étagère distincte des autres produits en vertu de l'article R3132-66 du Code de la Santé Publique.*

## Actualité cultures

La pluviométrie moyenne du mois de mars sur la région a été inférieure de 10 mm à la valeur normale, mais pour certains secteurs, le déficit approche ou dépasse 20 mm au cours de ce mois (ex Roissy, Melun). Le mois d'avril n'a pas permis jusqu'ici d'améliorer la situation.

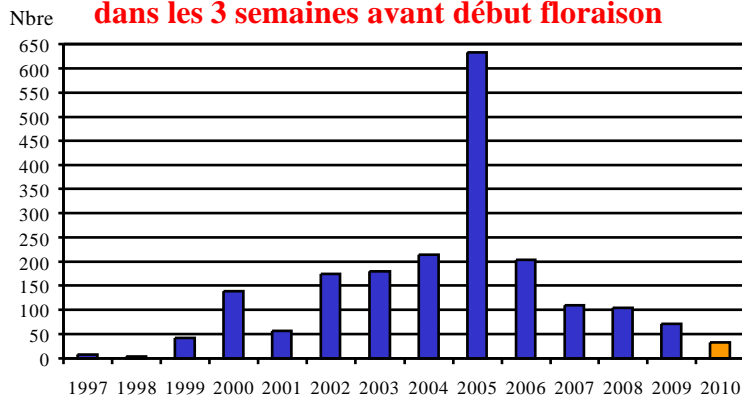
En dépit de quelques périodes avec des températures au dessus des normales, depuis la deuxième décennie de mars, le démarrage de la végétation a été assez progressif.

Les premiers blés ont atteint le stade épi 1 cm vers le 5 avril. Quelques parcelles de blé sur blé présentent des infestations de piétin verse de l'ordre de 20% de pieds touchés, notamment en Essonne. Présence d'un peu d'oïdium sur des variétés sensibles.

Les orges d'hiver sont au stade 1 à 2 noeuds. On observe essentiellement des attaques de rhynchosporiose. Deux cas de mosaïque ont été diagnostiqués sur la variété Cervoise (un dans l'Essonne, l'autre dans les Yvelines).

Les **colzas** les plus précoces ont démarré la floraison à partir du 10 avril. Malgré une montaison longue et des belles journées, la pression melligèthes a été extrêmement faible (voir graphique). Les seuils de nuisibilité (3-4 insectes par plante au stade boutons visibles et 7-8 au stade boutons séparés) n'ont jamais été atteints.

### Captures moyennes de melligèthes dans les 3 semaines avant début floraison



Les **orges de printemps** commencent leur tallage. Pas de problème particulier.

Les **pois** et **féveroles** sont au stade 2-3 feuilles. La présence de thrips a été relevée sur pois, surtout dans le sud de la région. Les attaques de sitones sont faibles.

Présence d'altises sur les **lins**.  
Les semis de **maïs** et **tournesol** se terminent.

En **arboriculture**, les premières contaminations de tavelure du pommier ont démarré le 19 mars. Pas de problème de ravageurs à ce jour.

Enfin les processions de chenilles processionnaires du pin se terminent, alors que les éclosions d'oeufs de processionnaire du chêne ont débuté il y a deux semaines. La Fredon organise des sessions de formation pour les agents des services techniques des collectivités. Contact : 01-56-30-00-24.

**Retrouvez l'actualité hebdomadaire des cultures sur le site internet de la DRIAIF**

[www.draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr](http://www.draf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr)

**Publications / Bulletins de Santé du Végétal :**

- grandes cultures – pomme de terre – légumes industriels,
- maraîchage,
- arboriculture,
- horticulture, pépinières, zones non agricoles.

## Infos parasites

### Chalarose du frêne

Une nouvelle maladie est apparue sur frêne en Pologne au début des années 90. Depuis cette date, des symptômes similaires ont été observés dans de nombreux pays européens (pays baltes et nordiques, Europe de l'Est, Allemagne, Suisse...). Cette maladie attribuée à une nouvelle espèce de champignon (*Chalara fraxinea*) a été détectée pour la 1ère fois en France en 2008, en Haute-Saône. La surveillance mise en oeuvre en 2009, par le département santé des forêts du Ministère chargé de l'agriculture met en évidence fin 2009 la présence de cette maladie dans plusieurs départements du Nord-Est (Alsace, Lorraine, Franche-Comté) ainsi que des signalements en Haute Marne et dans le Pas-de-Calais.

Les essences concernées pour l'instant sont le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*).

Les symptômes les plus visibles sont des dessèchements de rameaux d'un ou deux ans, qui meurent soit juste avant le débourrement, soit pendant des périodes sèches en été, sur de jeunes arbres jusqu'à 6-8 m. Sur les arbres plus vieux, les symptômes peuvent s'observer dans la couronne, mais ils sont plus difficilement repérables à moins d'un nombre important de rameaux morts.

#### Symptômes :

La mortalité de rameaux n'est pas spécifique à cette maladie, on peut en observer aussi suite à des épisodes de froid ou de sécheresse. En présence du champignon, des nécroses corticales sont souvent présentes à la base des rameaux morts ou latéralement sur des branches plus grosses. Elles ne sont pas toujours visibles directement, et il peut être utile de décortiquer les branches pour les faire apparaître.

La mortalité de rameaux n'est pas spécifique à cette maladie, on peut en observer aussi suite à des épisodes de froid ou de sécheresse. En présence du champignon, des nécroses corticales sont souvent présentes à la base des rameaux morts ou latéralement sur des branches plus grosses. Elles ne sont pas toujours visibles directement, et il peut être utile de décortiquer les branches pour les faire apparaître.



Dessèchement de rameaux



Nécrose sur rameaux

Des analyses en laboratoire (LNVP de Nancy) permettent une identification formelle. Il ne s'agit pas d'un organisme de quarantaine, ni d'un organisme de lutte

obligatoire. Il est néanmoins nécessaire de connaître son implantation éventuelle dans la région.

En cas d'observation de symptômes douteux en pépinières, en plantation ornementale ou en alignement, contactez le SRAL (01-41-73-48-00).

## Cécidomyies du blé

Depuis 2-3 ans, si les pucerons des épis posent peu de problèmes sur les blés, beaucoup de questions se posent sur les cécidomyies des fleurs du blé, principalement la cécidomyie orange.



*Cécidomyie adulte (taille réelle 2 à 3 mm)*

Ce ravageur hiverne dans le sol sous forme de larves, qui reprennent leur activité au printemps, en sol humide. L'émergence des adultes se déroule en mai-juin et coïncide plus ou moins avec l'épiaison des blés. Si la durée de vie est très courte (quelques jours), les émergences s'étalent sur plusieurs semaines. Certains cocons peuvent se maintenir dans le sol au moins 10 ans.

Les femelles pondent à l'intérieur des glumes ou à la surface des épillets (jusqu'à 80 oeufs par femelle). Les larves sortent 2 à 7 jours après, et vont se nourrir des grains en développement, durant 3-4 semaines. Puis elles migrent vers le sol.

Les dégâts sont des avortements de grain, des grains déformés ou plus petits, de moindre qualité boulangère. Il est toutefois difficile d'apprécier quantitativement les pertes potentielles. Certaines sources font état de dégâts pouvant atteindre jusqu'à 10 qx/ha.



*Larves dans les épillets (photo SOUFFLET)*

Enfin les cécidomyies sont susceptibles de transporter d'épi en épi des spores de fusariose ou d'ergot des céréales.

Les dégâts correspondent à une coïncidence entre une forte activité du parasite et le stade sensible du blé

(épiaison - floraison). Selon les années et les sites, les attaques concernent soit des variétés précoces, soit des tardives.

Le graphique suivant montre le profil d'activité des 4 dernières années dans la région.

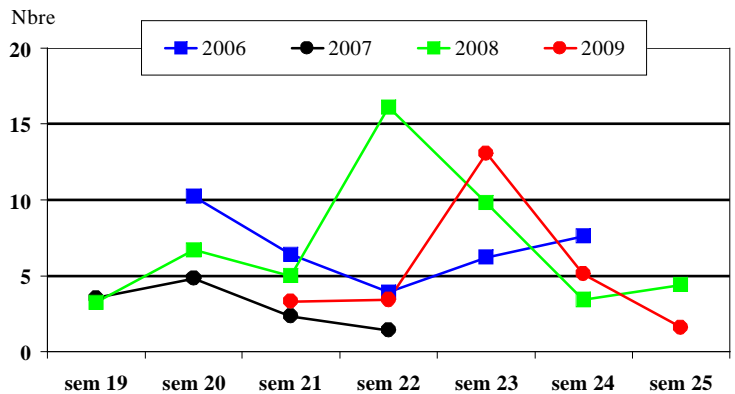
2006 : le pic de vol est plus précoce que la floraison.

2007 : le pic de vol coïncide avec la floraison mais captures faibles.

2008 et 2009 : le pic de vol coïncide avec la floraison.

### Captures de cécidomyies oranges

réseau SRAL – Fredon et partenaires



La lutte est problématique car les insecticides ne peuvent atteindre les larves dans les épis, et les adultes ne consomment pas de blé. La protection doit donc viser des insectes en position de ponte sur les épis (quelques heures en soirée).

Si ce ravageur se piège aisément (cuvette jaune ou piège à phéromone), il n'existe pas de seuil quantitatif. On trouve différentes règles empiriques de décision :

- risque si 1 cécidomyie en état de ponte en différents endroits de la parcelle (observation le soir par temps calme, température de 15°),
- seuil de 10 individus / jour dans la cuvette,
- seuil de 1 cécidomyie pour 4-5 épis au Canada.

Les efficacités des insecticides restent toutefois aléatoires. Par contre, la sensibilité variétale est intéressante à exploiter. Nos observations et celles d'Arvalis ont confirmé des travaux belges montrant que certaines variétés présentent des attaques nulles à très faibles, en raison de leur teneur plus élevée en acides phénoliques, qui empêcheraient le développement des larves. C'est le cas par exemple d'ALTIGO, BOREGAR, ROBIGUS, KORELI.... Ces variétés pourraient être ainsi utilisées préférentiellement sur les blés suivants ou voisins d'un blé précédemment très touché.

## Ergot

Les sclérotés d'ergot ont commencé leur germination. Ils pourront contaminer des graminées adventices dès leur floraison.



*germination de sclérotés d'ergot (photo DRIA AF-SRAL)*

## Dérogations

En application de l'article R253-50 du Code Rural, le Ministre chargé de l'agriculture a délivré de nouvelles autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales figurant dans le tableau ci-dessous.

Ces décisions ont une validité maximale de 120 jours.

### Nouvelles dérogations

Produit	Composition	Dose AMM	Usages	Date dérogation
BETANAL NOVATION	151 g/l ethofumesate 75 g/l phenmediphame 25 g/l desmediphame	2 l	Lentilles - désherbage	29 mars au 30 juillet 2010
VYDATE 10 G	105 g/l oxamil	15 kg	Traitement de sol nématodes sur maïs, tabac, carotte, scorsonère, pomme de terre	9 avril au 9 août 2010
EPERON PEPITE	64% mancozèbe 4% mefenoxam		Rosier - maladies	12 avril au 22 juillet 2010
ASULOX	400 g/l asulame	0,75 l	PPAMC - désherbage	12 avril au 13 juillet 2010
KOCIDE 2000	35% de cuivre de l'hydroxyde de cuivre		PPAMC - maladies	12 avril au 13 juillet 2010
LONTREL 100	100 g/l clopyralid		PPAMC - désherbage	12 avril au 13 juillet 2010
HORIZON EW	250 g/l tebuconazole		PPAMC - rouilles	12 avril au 13 juillet 2010
CALLISTO	100 g/l mesotrione	0,15 l	Pavot oeillette - désherbage	12 avril au 13 juillet 2010
FUSILADE MAX	125 g/l fluazifop p butyl		Rosier - désherbage	12 avril au 22 juillet 2010

PPAMC = plantes à parfum, médicinales, aromatiques et condimentaires.